



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1660^e SÉANCE: 25 AOÛT 1972

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1660) | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| Admission de nouveaux Membres : | |
| a) Demande d'admission de la République populaire du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies : | |
| Note du Secrétaire général (S/10759); | |
| b) Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres sur la demande d'admission de la République populaire du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies (S/10773) | 1 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT SOIXANTIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 25 août 1972, à 15 heures.

Président : M. Edouard LONGERSTAEY (Belgique).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1660)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux membres;
 - a) Demande d'admission de la République populaire du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies :
Note du Secrétaire général (S/10759);
 - b) Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres sur la demande d'admission de la République populaire du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies (S/10773).

La séance est ouverte à 15 h. 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres :

- a) Demande d'admission de la République populaire du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies :
Note du Secrétaire général (S/10759);
- b) Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres sur la demande d'admission de la République populaire du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies (S/10773).

1. Le **PRESIDENT** : Les membres du Conseil se souviendront que j'ai ajourné la séance d'hier après l'adoption d'une motion présentée par le représentant du Soudan. Nous allons dès lors continuer notre débat sur le point inscrit à l'ordre du jour.

2. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Absent pendant plusieurs semaines, je n'ai pas eu jusqu'à présent l'occasion de souhaiter chaleureusement la bienvenue à la représentante de la Guinée, Mme Jeanne Martin Cissé. En raison de cette même absence, je n'ai pas eu

l'occasion, monsieur le Président, de vous féliciter d'avoir assumé la présidence pendant le mois d'août.

3. A la séance d'hier, nous aurions souhaité expliquer brièvement la position du Gouvernement panaméen à l'égard de la question de l'admission du Bangladesh. Toutefois, pour des raisons de courtoisie élémentaire, il nous a semblé préférable d'attendre, pour donner aux membres du Conseil qui disaient avoir besoin de 24 heures de possibilité de consulter leur ministère des affaires étrangères. Le Panama estime que la République populaire du Bangladesh est un Etat indépendant et souverain qui a présenté sa demande d'admission à l'ONU dans le contexte des exigences de l'article 4 de la Charte et conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. Le Bangladesh répond à toutes les conditions établies par l'Organisation et c'est la raison pour laquelle nous annonçons notre vote favorable à l'entrée rapide de cet Etat à l'ONU.

4. Au sein du Comité d'admission de nouveaux Membres, nous avons examiné avec beaucoup d'intérêt les arguments de certains pays qui préconisent le renvoi de l'admission du Bangladesh à une date ultérieure. Nous sommes toutefois parvenus à la conclusion que le délai suggéré n'est pas justifié. De l'avis de mon gouvernement, l'admission immédiate du Bangladesh à l'ONU pourrait créer les conditions favorables à un règlement satisfaisant des problèmes auxquels se heurtent les parties affectées par le récent conflit dans le sous-continent asiatique.

5. La République populaire du Bangladesh a indéniablement le droit d'être Membre de l'Organisation. La délégation panaméenne estime que sa présence serait de nature à répondre aux désirs de paix et de progrès de la communauté internationale, et notamment des peuples en voie de développement.

6. Pour les raisons que je viens d'indiquer, ma délégation se prononce en faveur du projet S/10771 au titre duquel le Conseil recommande l'admission du Bangladesh à l'ONU. Nous regrettons également d'avoir à dire que, pour ces mêmes raisons, nous ne pourrions appuyer le projet S/10768 et Corr.1 présenté par la délégation chinoise.

7. Le **PRESIDENT** : Permettez-moi maintenant de prendre la parole en tant que représentant de la BELGIQUE. Comme le représentant belge au Comité d'admission l'a déclaré au cours de la réunion du 11 août, la Belgique s'est prononcée en faveur de l'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies. Mon gouvernement a reconnu ce nouvel Etat il y a plusieurs mois. Il lui

a accordé une aide substantielle, et il continuera à le faire afin que ce jeune pays puisse se relever de ses ruines et construire son avenir sur des bases solides.

8. D'autres part, la Belgique souhaite contribuer à l'instauration d'un climat de détente dans le sous-continent indien et elle croit fermement que la présence du Bangladesh au sein de l'ONU constitue un facteur important en vue de réaliser cette détente.

9. Mon pays se réjouit de la participation du nouvel Etat aux travaux des institutions spécialisées et il a d'ailleurs parrainé l'entrée du Bangladesh à l'Organisation mondiale de la santé. Cette participation permettra par ailleurs d'intensifier l'aide de la communauté internationale en faveur de ce pays.

10. Dès lors, la Belgique votera en faveur du projet de résolution S/10771 présenté par l'Inde, le Royaume-Uni, l'URSS et la Yougoslavie.

11. En effet, mon gouvernement, après avoir examiné la candidature du Bangladesh, est arrivé à la conclusion que celui-ci remplit les cinq conditions énoncées au paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte. D'autre part, il maintient l'avis que l'énumération de ces cinq conditions est limitative et non pas simplement à titre d'exemple. Autrement dit, il partage l'Avis consultatif émis le 28 mai 1948 par la Cour internationale de Justice¹ selon lequel un Membre de l'Organisation des Nations Unies, appelé, en vertu de l'Article 4 de la Charte, à se prononcer par son vote, soit au Conseil de sécurité, soit à l'Assemblée générale, sur l'admission d'un Etat comme Membre de l'ONU, n'est pas juridiquement fondé à faire dépendre son consentement à cette admission de conditions non expressément prévues au paragraphe 1 dudit article. Dès lors, ma délégation ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de résolution présenté par le représentant de la Chine.

12. Toutefois, cette position de principe n'exclut pas une appréciation de certaines circonstances de fait qui entourent l'examen de la candidature d'un nouvel Etat.

13. En ce qui concerne le Bangladesh, ma délégation aurait préféré que le Conseil se donnât un temps de réflexion afin de disposer de tous les éléments lui permettant de porter un jugement plus valable sur cette question. Nous aurions souhaité, et nous ne l'avons pas caché, que le nouvel Etat puisse entrer avec l'accord unanime des quinze membres du Conseil et avec l'appui du Pakistan. Plus particulièrement, mon pays attache une très grande importance à l'objectif que les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies se sont assigné lorsqu'ils ont rédigé l'Article 27 de la Charte. Au Conseil de sécurité, organe chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, cette règle de l'unanimité des cinq membres permanents a pour but d'éviter tout affrontement, et, partant, de promouvoir un règlement par la conciliation.

¹ Admission d'un Etat aux Nations Unies (Charte, art. 4), Avis consultatif : C.I.J. Recueil 1948, p. 57.

14. D'autre part, mon gouvernement aurait souhaité que, à la veille de l'introduction de la candidature du Bangladesh comme Membre de l'ONU, les questions pendantes, issues des événements de décembre dernier, fussent réglées à la satisfaction de toutes les parties intéressées.

15. M. FARAH (Somalie) [interprétation de l'anglais] : Hier, j'ai dit que le Conseil pourrait se trouver aujourd'hui devant des circonstances nouvelles qui pourraient le pousser à ajourner la décision sur l'admission du Bangladesh si telle était l'opinion de la majorité des membres. Je dois remarquer qu'aucun événement de ce genre ne s'est produit, de sorte que nous allons être appelés à voter sur les deux projets de résolution qui ont été déposés.

16. Avant d'expliquer le vote de ma délégation et de faire savoir au Conseil ce qu'elle propose, je voudrais mentionner un aspect du débat de procédure d'hier qui, à mon avis, a été malheureux.

17. En effet, on a laissé entendre, au cours de cette discussion de procédure à propos de l'ajournement, que ceux qui ont pris la parole en faveur de celui-ci étaient forcément opposés à l'admission du Bangladesh. Ce n'était certainement pas le cas de ma délégation. L'ajournement a été proposé fort justement par le représentant du Soudan. Il a été demandé afin de permettre aux délégations de réfléchir sur certaines déclarations importantes qui ont été faites, de se concerter lorsqu'il y avait lieu, et de communiquer avec leur gouvernement, comme on s'attend que nous le fassions lorsque nous traitons d'une question qui est à la fois délicate et sujette à controverse.

18. Lorsque le Conseil s'est réuni le 11 août pour examiner la demande d'admission du Bangladesh, j'ai souligné que, si la question avait été simple, ma délégation n'aurait pas eu de difficultés à prendre position. Mais il était devenu tout à fait évident, d'après la discussion, tant ici au Conseil qu'au Comité d'admission de nouveaux Membres, qu'il y avait des points de vue complètement opposés, non pas tant sur l'admission du Bangladesh même que quant aux dates et aux conditions de cette admission. Par conséquent, il nous semblait convenable que le Conseil agisse sans précipitation et de manière circonspecte.

19. Ma délégation a étudié avec soin les arguments des deux côtés et a étudié la situation en toute indépendance. Tout d'abord, nous affirmons que, en raison de positions rigides qui ont été prises au sein du Conseil, les deux projets de résolution, tels qu'ils existent à l'heure actuelle, finiraient tous deux morts sur la table devant nous comme dans la meilleure tradition shakespearienne. Toutefois, étant donné que la majorité des membres semble être favorable à une scène de ce genre, je dois déclarer quelle est la position de ma délégation sur ces deux projets de résolution.

20. En ce qui concerne le projet de résolution présenté par la Chine, ma délégation est d'accord en principe pour un nouvel ajournement de la demande d'admission du Bangladesh, mais elle ne considère pas qu'il soit juste d'exiger que l'admission ne soit envisagée qu'après exécution des dispositions de la résolution 307 (1971).

21. Si nous pensons ainsi, c'est que nombre des dispositions de ce projet de résolution ne visent que les relations entre l'Inde et le Pakistan. Il est vrai que l'Accord de Simla — que mon gouvernement a reçu très favorablement — a ouvert la voie du règlement de certaines des questions qui sont encore pendantes entre l'Inde et le Pakistan. Mais il ne serait pas bon d'insister pour que la demande du Bangladesh attende le règlement complet de ces questions, car nous risquerions de nous trouver engagés dans un processus fort long. Il doit suffire que le Bangladesh se conforme aux dispositions de la résolution 307 (1971) qui le concerne directement. C'est pour cette raison que ma délégation s'abstiendra sur le projet de résolution tel qu'il a été présenté par la Chine, s'il est mis aux voix.

22. Sur le second projet de résolution — à savoir le projet de résolution des quatre puissances, l'Union soviétique, l'Inde, le Royaume-Uni et la Yougoslavie [S/10771] —, ma délégation s'abstiendra aussi s'il est mis aux voix dans sa forme actuelle. Il y a certes, beaucoup à dire en faveur des arguments qui ont été présentés par la majorité des membres du Conseil en vue d'une admission rapide du Bangladesh; leur position s'appuie sur des précédents, sur le fait que le Bangladesh a satisfait certains critères — mais non tous — et sur la conscience de certaines réalités. Parmi ces réalités, que reconnaît mon gouvernement, se trouvent le principe de l'universalité, le fait que le Bangladesh s'est établi en tant qu'Etat viable de 75 millions d'habitants, le fait qu'il est reconnu par plus de 86 Etats, et le fait qu'il a été admis dans de nombreuses institutions spécialisées.

23. Mais il y a une autre série de faits tout aussi réels qui ont été soulignés et que l'on ne saurait ignorer comme s'ils n'existaient pas ou comme s'ils n'étaient pas pertinents. Ceux qui sont opposés à une approbation immédiate de la demande d'admission du Bangladesh à l'ONU ont souligné, à juste titre, que le Bangladesh doit encore se conformer à certaines dispositions de la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité relative au conflit qui a embrasé le sous-continent indien l'hiver dernier et auquel il était partie. Parmi les dispositions de cette résolution figurait l'exigence d'une libération de tous les prisonniers de guerre et des autres internés et détenus civils. Ma délégation a été heureuse d'apprendre, par la communication qui a été soumise hier au Conseil par le chargé d'affaires de l'Ambassade du Bangladesh à Washington [S/10774], que son gouvernement s'était conformé complètement aux dispositions relatives à la protection de toutes les minorités ethniques et linguistiques du Bangladesh, minorités à l'égard desquelles on a exprimé beaucoup d'inquiétude, tant au Conseil qu'à l'extérieur. Malheureusement, cette même communication ne fait aucune mention du cas des 80 000 prisonniers de guerre pakistanais et des 10 000 internés civils, dont un grand nombre de femmes et d'enfants, dont la libération et le rapatriement sont sujets à l'approbation du Gouvernement du Bangladesh.

24. L'autorité du Conseil de sécurité, qui fait l'objet, de nombreuses parts, d'inquiétudes fréquemment exprimées, constitue le contexte dans lequel on nous demande de reconnaître une relation directe entre la résolution 307 (1971) et la demande d'admission du Bangladesh. Il serait

tout à fait convenable et approprié de demander quelles sont la base et l'autorité de la résolution 307 (1971). Cette résolution n'est certainement pas née dans le vide. Elle est fondée sur les buts et principes de la Charte. Elle tire son autorité de la Charte. Dans le paragraphe 6 de l'article 2, la Charte des Nations Unies précise que les Etats qui ne sont pas membres de l'ONU devraient agir conformément aux principes inscrits dans la Charte. Le plus important de ces principes est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et cela peut comprendre des mesures actives en vue du maintien de la paix, comme il a été envisagée dans la résolution 307 (1971).

25. Si certains Etats peuvent prétendre que la Charte n'a autorité qu'envers les Etats parties, les Etats qui ne sont pas membres de l'ONU et qui préfèrent méconnaître ses dispositions ou les décisions qui en découlent ont eu l'occasion de comprendre, en d'autres circonstances, qu'ils le faisaient à leurs propres risques. Le cas du Bangladesh ne peut pas faire exception. L'autorité du Conseil de sécurité serait certainement fort diminuée si les décisions du Conseil sur les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales étaient méconnues. Approuver la demande d'admission du Bangladesh sans se référer à la lettre et à l'esprit de la résolution 307 (1971) serait rendre un mauvais service, très certainement, à l'Organisation mondiale. On est obligé de se demander si d'autres Etats ont cherché à entrer à l'ONU alors que, directement ou indirectement, ils avaient la garde de 90 000 prisonniers de guerre et internés civils d'une autre nation, surtout quand il s'agit d'un Etat Membre de l'Organisation. Y a-t-il un précédent à ce qu'un Etat vienne demander de faire partie de l'Organisation tout en gardant 80 000 soldats prisonniers et 10 000 internés civils, contrairement à une résolution du Conseil de sécurité? Jamais nous ne nous sommes trouvés devant une telle situation et, comme je l'ai dit hier, il faut que nous considérions chaque cas selon ses mérites.

26. Nous nous trouvons là devant une situation politiquement très délicate, que l'on ne saurait écarter facilement en se référant aux termes très généraux de l'Article 4 de la Charte. Il faut rechercher la lettre et l'esprit de l'Article 4 et ne pas oublier le système du droit international qui en découle.

27. Je voudrais enfin ajouter qu'il est difficile pour ma délégation de s'imaginer à quoi cela mènerait d'essayer de faire passer un projet de résolution qui, en fin de compte, ne sera pas accepté, alors qu'avec un peu plus de temps et un peu plus de diplomatie, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'ONU, avec un peu plus de persévérance et de bonne volonté de la part de tous les intéressés dans cette situation difficile, un résultat favorable au Bangladesh pourrait être obtenu.

28. Ces deux séries de réalités, qui sont le fait respectivement de ceux qui appuient une approbation immédiate et de ceux qui voudraient remettre à plus tard l'approbation de la demande du Bangladesh, ne sont pas inconciliables. Il n'est pas du tout impossible, du point de vue politique, de créer un climat hautement favorable à l'admission du Bangladesh. Un tel climat permettrait de faire en sorte que l'admission du Bangladesh à l'ONU — qui serait sans aucun

doute un événement unique et significatif de la vie nationale — ne soit pas assombrie par la controverse ou par le refus.

29. Ma délégation regrette grandement qu'aucun des projets de résolution qui nous sont soumis ne puisse mener à cet heureux résultat, de sorte qu'elle se trouve dans l'obligation de s'abstenir sur les deux projets de résolution dans leur forme actuelle. Afin de concrétiser les points de vue avancés par ma délégation au cours de ce débat ainsi que par les délégations guinéenne et soudanaise, j'ai l'honneur de proposer, au nom de nos trois Etats, un amendement au projet de résolution figurant au document S/10771. Il s'agirait d'ajouter, à la fin du dispositif, le passage suivant :

“Sous réserve de l'application immédiate des dispositions des Conventions de Genève de 1949 relatives à la libération et au rapatriement des prisonniers de guerre et internés civils mentionnées dans la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité.” [S/10775.]

30. Si les auteurs du projet de résolution acceptaient cet amendement, ma délégation, comme, j'en suis sûr, celles de la Guinée et du Soudan, n'hésiterait pas à revenir sur sa position et à voter en faveur de leur texte.

31. Mme CISSÉ (Guinée) : Les membres du Conseil se souviendront que, dès le début des débats sur la demande d'admission de la République populaire du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies, ma délégation avait souligné la nécessité de donner plus de temps aux parties en conflit pour engager et mener à bien des pourparlers devant leur permettre, de part et d'autre, de mettre à exécution les résolutions pertinentes de l'ONU et, de ce fait, de parvenir à la normalisation des rapports dans cette partie du sous-continent sud-asiatique [1658ème séance]. Elle avait alors suggéré l'envoi d'une mission qui devrait s'enquérir de la situation qui prévalait dans cette région et faire rapport au Conseil. Après de nombreuses consultations, elle a dû renoncer à l'idée de l'envoi de cette mission.

32. La position de mon gouvernement est dictée par le respect des principes auxquels tous les Etats Membres de l'ONU ont souscrit, par le respect de la Charte, et, partant, des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

33. La Guinée n'est pas opposée à l'admission du Bangladesh. Ma délégation, au cours des travaux du Comité d'admission de nouveaux Membres, n'a cessé de réaffirmer cette position. Notre attitude ne signifie nullement une hostilité ou une discrimination envers la République populaire du Bangladesh. Pays en voie de développement nous-mêmes, nous comprenons les aspirations légitimes du peuple du Bangladesh, mais nous voulons demeurer conséquents; nous connaissons les circonstances dramatiques dans lesquelles est née la République populaire du Bangladesh. C'est pourquoi nous continuons à affirmer que son admission ne saurait être dissociée de l'application de la résolution 307 (1971).

34. Ma délégation a toujours cherché à encourager les tentatives de négociations et s'est élevée contre des solutions hâtives qui, à notre avis, au lieu d'accélérer les progrès des négociations les entraveraient. C'est pour ces raisons que ma délégation n'aurait eu aucune gêne à voter en faveur du projet de résolution de la Chine.

35. Pour les raisons que nous avons déjà expliquées, nous avons proposé, avec les deux autres Etats africains, un amendement au projet de résolution des quatre puissances. Si cet amendement était adopté, cela nous laisserait davantage de temps, ce qui répondrait aux objectifs de ma délégation. Au cas où, par contre, cet amendement ne serait pas accepté, ma délégation se verrait obligée de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution présenté sous la cote S/10771.

36. Avant de terminer, monsieur le Président, permettez-moi de m'acquitter d'un agréable devoir envers les délégations argentine, japonaise, italienne, française et panaméenne qui ont bien voulu, en paroles très aimables, se joindre aux souhaits de bienvenue qui m'avaient déjà été adressés par le Conseil. Je voudrais leur dire combien j'ai été ému par les compliments généreux qu'ils ont eus pour moi et pour mon pays et les assurer de mon ardent désir de coopération fructueuse avec eux et tous les membres du Conseil de sécurité.

37. Le PRESIDENT : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Si aucun autre représentant ne souhaite prendre la parole pour l'instant, je considérerai que le Conseil est prêt à passer au vote.

38. M. SEN (Inde) [interprétation de l'anglais] : Je ne vais pas parler, monsieur le Président, du fond des propositions dont nous sommes saisis, d'autant plus que vous avez annoncé que nous allions passer au vote, mais j'aimerais savoir quelle procédure vous entendez suivre, et je crois qu'il s'agit d'un amendement formel. Si, au cours du vote, cet amendement doit être mis aux voix comme les autres textes, je préférerais le commenter dès maintenant; mais c'est à vous d'en décider.

39. Le PRESIDENT : Je vais vous dire comment nous allons procéder. Les délégations pourront ensuite expliquer leur position sur l'amendement.

40. Comme je l'ai signalé hier, au début de la séance, deux projets de résolution ont été soumis au Conseil de sécurité : le premier est publié sous la cote S/10768 et Corr.1 et a été présenté par la Chine; le second, publié sous la cote S/10771, a été présenté par l'Inde, le Royaume-Uni, l'Union soviétique et la Yougoslavie. Depuis lors, au cours de cette séance, nous avons été saisis d'un amendement à ce dernier projet de résolution, amendement présenté par la Guinée, la Somalie et le Soudan, et qui vient d'être distribué sous la cote S/10775. Conformément à l'article 32 du règlement intérieur provisoire, je me propose de mettre d'abord aux voix le projet de résolution présenté par la Chine, puis le projet d'amendement présenté par les trois pays africains, et enfin le projet de résolution des quatre puissances.

41. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation croit comprendre que le représentant de la Somalie, en déposant un amendement, a posé une question. Il souhaitait connaître l'attitude des auteurs du projet de résolution des quatre puissances à l'égard de cet amendement et savoir s'ils sont disposés à l'accepter. Avant donc de passer au vote, je pense que tous les membres du Conseil, tout comme ma délégation, voudraient connaître la position des auteurs. En outre, nous n'avons pas encore le texte de cet amendement. Il vaudrait mieux que toutes les délégations puissent en prendre connaissance avant d'arrêter leur décision, après avoir entendu les opinions des auteurs du projet de résolution des quatre puissances.

42. Le PRESIDENT : Une question a été posée par le représentant de l'Italie aux quatre auteurs du projet de résolution contenu dans le document S/10771.

43. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne peux, de toute évidence, parler au nom de tous les auteurs du projet de résolution. Je suggérerai donc, avec votre permission, monsieur le Président, que les auteurs aient toute liberté d'action à l'égard de cet amendement; en d'autres termes, chacun peut exprimer son opinion et, ensuite, il appartient à chaque délégation séparément de voter comme elle l'entend.

44. En raison de cette complication, j'avais suggéré de faire mes observations sur l'amendement proposé par la délégation somalie avant de passer au vote, mais vous avez dit, monsieur le Président, que nous pourrions le faire après le vote. Maintenant, la situation a changé à nouveau, et je vais donc, au nom de la délégation indienne, faire mes observations sur l'amendement présenté par la Somalie au nom des trois délégations africaines.

45. Je viens d'apprendre que tous les auteurs se rallieront à tout ce que je pourrais dire. Je ne sais pas s'ils disposent d'une boule de cristal ou s'il existe une certaine unité de pensée. Quoi qu'il en soit, le représentant de la Somalie, notre ami et collègue l'ambassadeur Farah, a défendu avec son éloquence coutumière ses arguments pour obtenir un délai et ne rien hâter, en invoquant les obligations du Bangladesh; il a rappelé les précédents et les principes généraux de défense de la Charte dans la lettre et dans l'esprit.

46. Prenons chacun de ces éléments séparément. Je crois qu'aucune délégation, aussi fidèle soit-elle à la Charte, ne peut se prétendre au-dessus de la Cour internationale de Justice, organe de l'ONU et gardienne de tout ce qui est beau et noble dans la Charte. A maintes reprises, l'une après l'autre, les délégations – y compris votre propre délégation, monsieur le Président, la délégation belge – ont appelé l'attention du Conseil sur le jugement que la Cour internationale de Justice avait rendu en la matière, à savoir qu'aucune circonstance extérieure, aucune condition supplémentaire, aucune question hors contexte ne devrait être prise en considération pour l'admission. Que le Bangladesh soit aussi bon que le Pakistan ou l'Inde, ou tout autre membre présent autour de cette table, c'est une autre question. Nous nous occupons strictement de la question de l'admission du Bangladesh, et là, nous sommes également limités par l'interprétation de la Charte donnée par

la Cour internationale de Justice, qui est claire, catégorique et ne laisse aucun doute.

47. En second lieu, en ce qui concerne cette question de hâte, le point a été soulevé à maintes reprises. Il y a, à cette hâte, deux raisons. Depuis hier soir, j'ai établi le temps qui a été nécessaire à l'admission de tous les nouveaux Membres depuis 1965, le temps qui s'est écoulé entre la présentation de la demande et la décision du Conseil. En aucun cas, sauf pour Oman, il n'y a eu de retard important. Oman fut un cas très spécial. La Ligue des Etats arabes était en session et nous avons attendu sa décision.

48. Sans vouloir trop lasser le Conseil, je donnerai rapidement la liste : 1965 : Gambie, 20 jours; Maldives, 18 jours; Singapour, 17 jours; la Barbade, 5 jours; 1966 : Botswana, 14 jours; Guyane, 13 jours; Lesotho, 7 jours; République populaire du Yémen du Sud, 8 jours; Maurice, 13 jours – Maurice a présenté sa demande en avril, rien ne pressait donc; Souaziland, 2 jours; Guinée équatoriale, 4 jours; Fidji, pas de retard – sa demande a été présentée le 10 octobre et le Conseil l'a approuvée le même jour; Bhoutan, beaucoup de retard, mais la demande a été présentée à Noël et, là encore, rien ne pressait; Qatar, 11 jours; Bahreïn, 3 jours; Oman, je l'ai déjà dit; Emirats arabes unis, 3 jours. Donc, depuis que la Charte a été révisée pour augmenter le nombre des membres du Conseil, et depuis la fin de la guerre froide, il n'y a eu aucun retard imposé à l'admission de nouveaux Membres.

49. Maintenant, nous avons un cas spécial. On nous dit : "Le Bangladesh étant un Etat, comment peut-il venir ici et ne pas libérer les prisonniers de guerre ?" L'ambassadeur du Soudan a parlé hier de chantage et d'humiliation. D'abord, je n'aime le mot "chantage" nulle part, même dans les romans policiers et surtout pas au Conseil. Mais peu importe le mot. Nous ne voulons pas que qui que ce soit soit humilié; nous ne voulons pas que qui que ce soit fasse l'objet de chantage. A maintes reprises, un grand nombre de problèmes qui séparent le Bangladesh et le Pakistan ont été mentionnés. Le représentant du Soudan en a mentionnés; je pourrais en ajouter beaucoup d'autres. Mais le fait est que tous ces problèmes pourraient être résolus – à tout le moins négociés et, espérons-le résolus – s'il y a négociation sur une base d'égalité. Et c'est parce que ce principe fondamental du droit international ou du comportement international, selon lequel deux pays, deux Etats, deux parties doivent toujours se rencontrer sur un pied d'égalité, n'a pas été accepté que tous les problèmes ont commencé. Je répète que cela n'a rien à voir avec l'admission du Bangladesh.

50. Permettez-moi de lire une phrase de la lettre que M. Karim, chargé d'affaires de l'ambassade de la République populaire du Bangladesh à Washington vous a écrite il y a deux jours, monsieur le Président :

"... le Bangladesh... est prêt à régler toutes les questions qu'il lui reste à résoudre" – non seulement celle des prisonniers de guerre, non seulement celle des criminels de guerre, non seulement celle des internés civils, non seulement celle des 40 ou 40 000 soldats bengalis au Pakistan, non seulement celle des 10 000 fonctionnaires civils au Pakistan, mais beaucoup d'autres

questions — “avec le Pakistan sur la base de l'égalité souveraine des Etats, de la dignité nationale, du respect de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures.” [Voir S/10774.]

51. Je ne peux pas m'attendre qu'un Etat quelconque qui se respecte, ici ou ailleurs, puisse demander moins pour des négociations. Mais, je le répète, cela n'a rien à voir avec l'admission.

52. Par conséquent, étant donné ces considérations, nous rejetterons catégoriquement l'amendement proposé. Je dirai aussi qu'en incluant cet amendement il y aurait très peu de différence de fond entre le projet de résolution de la Chine et le nôtre.

53. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais seulement étayer mes arguments afin que l'amendement que j'ai proposé au nom des trois délégations africaines soit considéré favorablement en appelant l'attention du Conseil de sécurité sur le texte d'une déclaration qui a été publiée hier soir par la Commission internationale des juristes, organe international qui s'est occupé activement des questions concernant les droits de l'homme et d'autres problèmes analogues. Ce texte se lit comme suit :

“La Commission internationale des juristes a demandé instamment au Gouvernement indien de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour libérer et rapatrier les prisonniers de guerre pakistanais détenus en Inde. La troisième Convention de Genève de 1949 dispose clairement que la conclusion d'un traité de paix ou d'un armistice n'est pas exigée entre les parties à un conflit mais que les prisonniers de guerre doivent être rapatriés immédiatement après la cessation des hostilités. Il ne peut y avoir aucune contestation que les hostilités ont en fait cessé en raison du cessez-le-feu, de la cessation réelle du combat et, par-dessus tout, de l'Accord de Simla.”

54. Voilà le genre de préoccupation sur lequel j'ai appelé l'attention et qui règne non seulement à l'intérieur de l'ONU mais aussi au dehors.

55. En ce qui concerne la pertinence de la résolution 307 (1971) ou la question des critères établis dans l'Article 4 de la Charte, il est intéressant de noter l'extrait suivant des Rapports de la Cour internationale de Justice concernant l'Avis consultatif de 1948 sur l'interprétation de l'Article 4 de la Charte. Cet extrait se lit comme suit :

“La Cour considère les conditions établies dans l'Article 4 comme étant complètes, mais elle n'a pas exclu le droit de tenir compte de tous facteurs, y compris les facteurs politiques, qui pourraient, de bonne foi, être liés aux conditions posées dans cet article.”

56. Je prétends que la proposition soumise au Conseil par les trois Etats africains a été faite de bonne foi afin de lier ce problème politique si délicat des prisonniers de guerre à l'Article 4; et cette exigence n'est pas contraire au droit international ni aux normes établies en vertu du droit international.

57. Il y a un autre passage très intéressant des Rapports de la Cour internationale de Justice qui se lit comme suit :

“En dehors des arguments fort convaincants contenus dans l'opinion dissidente commune bien étayée des juges britannique, canadien, français et polonais de la Cour, même le juge chilien qui a voté avec la majorité de la Cour internationale de Justice reconnaît, dans son opinion individuelle favorable, que “même si les conditions d'admission sont remplies par un Etat demandeur, l'admission peut être refusée pour d'importantes raisons politiques dans des cas où l'admission d'un Etat peut troubler la situation internationale.”

Je ne dis pas que l'admission du Bangladesh troublerait la situation internationale — loin de là. Ce que je dis, c'est qu'en examinant son admission à l'Organisation nous devons nous demander si le Bangladesh a satisfait au moins à l'obligation élémentaire d'agir conformément aux dispositions des Conventions de Genève de 1949.

58. Je vois que les auteurs du projet de résolution n'aiment pas beaucoup notre proposition, mais j'espère que ceux qui souhaitent voter pour leur texte auront le temps de peser mes arguments et j'espère, dans cet esprit, que le Conseil arrivera à un arrangement à l'amiable.

59. M. KOMATINA (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est coauteur du projet de résolution, mais déjà avant de l'être elle a exprimé à plusieurs reprises son point de vue contre tout renvoi et contre tout lien entre l'admission du Bangladesh et d'autres aspects des événements. Je puis donc être bref.

60. Nous n'adoptons pas une telle attitude faute de comprendre le besoin urgent de voir des progrès dans le règlement des questions en suspens entre l'Inde, le Pakistan et le Bangladesh au mieux des intérêts de tous. Mais n'est-il pas vrai que les percées importantes qui ont pu avoir lieu récemment dans les relations internationales entre les grandes puissances et dans d'autres domaines ont eu lieu tout justement parce qu'on ne rattachait pas tous les éléments les uns aux autres et qu'ainsi, l'on n'a pas fait du “mieux l'ennemi du bien” ? S'il y a eu progrès, ce fut par l'introduction d'éléments positifs, stimulants, dynamiques, dans la situation, et non par l'attente que tout soit réglé avant de faire quelque chose.

61. Voilà pourquoi nous pensons qu'admettre le Bangladesh à l'ONU aurait un effet bienfaisant sur la situation générale; ce serait un stimulant. Et c'est pourquoi nous affirmons que de nouveaux retards seraient injustes et, qui plus est, injustifiés.

62. On a dit que retarder l'examen de la demande d'admission d'un pays n'est rien de nouveau dans l'Organisation, que dans de nombreux cas, particuliers ou collectifs, des candidats ont dû, pour des raisons diverses, attendre des années et des mois. Nous le savons, et nous nous souvenons tous aussi pourquoi il en fut ainsi. Et voilà pourquoi, justement, nous espérons avoir dépassé cette étape sombre de la vie internationale et de l'évolution de l'Organisation. Nous voulons croire que nous faisons quelques progrès au

moins et que les Etats n'auront pas, comme aux pires jours de la guerre froide, à attendre trop longtemps pour exercer leur droit d'entrer à l'ONU.

63. L'amendement proposé retarde la solution du problème et le rattache à d'autres événements; en tant que coauteur du projet de résolution, nous voterons donc contre l'amendement.

64. M. IBRAHIM (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours de la séance d'hier du Conseil de sécurité, ma délégation a demandé que le vote soit ajourné jusqu'à aujourd'hui. Je vous remercie, monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir fait droit à ma demande. Bien qu'en partie motivée par le désir d'obtenir de nouvelles instructions, cette proposition avait également pour but d'aider tous les représentants au Conseil à réexaminer leur position en vue d'une conciliation et d'un accord. Le délai était surtout causé par notre préoccupation au sujet de nos amis du sous-continent de l'Asie du Sud, y compris le nouvel Etat du Bangladesh.

65. A la séance précédente, le résultat d'un vote éventuel était évident pour tous. Certaines délégations, tout en se disant soucieuses de voir la porte de l'ONU ouverte au Bangladesh, ont insisté pour que cette même porte lui soit claquée au nez par d'autres mains que les leurs. Leur hâte impétueuse aurait été compréhensible si le vote avait pu assurer l'admission du Bangladesh. Mais, hier tout particulièrement, ce qui est écrit sur le mur l'était en lettres majuscules et était très facile à déchiffrer. Cela serait revenu à se précipiter tête baissée vers un désastre.

66. Les annales du Conseil regorgent de précédents de même nature. En fait, le Conseil a eu, ces dernières années, recours chaque fois que possible à la méthode du consensus. Cette procédure a fait l'objet d'une étude érudite, intitulée *Consultations et consensus : un aspect du fonctionnement du Conseil de sécurité*, par F. Y. Chai². Notre proposition d'hier était conforme à cette tradition.

67. J'ai tenu à insister sur la pénible épreuve que présentait pour ma délégation un arbitrage entre deux de ses amis, à savoir les Bengalis et les Pakistanais. D'une part, nous défendons le principe que les résolutions du Conseil de sécurité doivent être respectées et mises en œuvre; d'autre part, nous défendons le droit du Bangladesh à être admis à l'Organisation des Nations Unies. En appuyant le projet de résolution des quatre puissances — tel qu'il a été modifié par les délégations africaines —, nous croyons avoir trouvé une solution transactionnelle valable entre les deux aspects du problème. Encore une fois, en demandant à la dernière séance un ajournement du vote, nous pensions avoir agi dans l'intérêt du Bangladesh surtout. Le Bangladesh, et le Bangladesh seul, aurait souffert si le résultat du vote avait été un refus de son admission.

68. Nous connaissons très bien la situation dans le sous-continent. Nous connaissons les difficultés rencontrées

par le Bangladesh et nous les apprécions. De même, nous prenons en considération le désir légitime du Pakistan d'obtenir la libération de ses prisonniers de guerre. Ce qui est plus important encore, c'est qu'il ne faut point oublier les effets cumulatifs de négociations entre les parties intéressées et les résultats positifs que l'on en attend. Aujourd'hui, 25 août, on peut lire dans le *New York Times* que

“... le Pakistan et le Bangladesh pourraient arriver à un compromis et trouver une formule permettant l'ouverture de négociations. Lorsque l'Assemblée nationale pakistanaise s'est réunie il y a dix jours, on s'attendait qu'elle reconnaisse le Bangladesh. Le président Bhutto avait soigneusement préparé le terrain en vue de cette reconnaissance afin d'éviter de graves répercussions internes.”

69. Etant donné cette série de faits encourageants, il serait dommage que le Bangladesh voit ses espoirs détruits et sa demande rejetée parce que ceux qui sont pour son admission réclament un vote sur les deux projets de résolution qui nous sont soumis. Nous pensons que la situation s'améliore dans le sous-continent à un rythme si rapide qu'une journée suffirait probablement pour régler tous les problèmes encore en suspens. Selon le *New York Times* que je viens de citer, on peut dire que la conciliation n'a que trop tardé et que sa réalisation ne devrait être une surprise pour personne. C'est sur cette base que ma délégation a patronné et appuie l'amendement si bien présenté par le représentant de la Somalie. Les trois pays africains ont soumis cet amendement dans l'espoir que les négociations en cours auront porté leurs fruits au moment où la question viendra devant l'Assemblée générale, sur une base d'égalité absolue entre le Pakistan et le Bangladesh. S'il en est ainsi — ce que nous espérons —, ma délégation et les délégations qui ont adopté la même attitude seront en mesure de voter en faveur de l'admission du Bangladesh sans avoir à sacrifier leurs principes et leur attachement à la résolution du Conseil de sécurité.

70. Le PRESIDENT : Si personne ne désire prendre la parole en ce moment, je vais mettre aux voix le premier projet de résolution. J'invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution présenté par la Chine, qui porte la cote S/10768 et Corr.1.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Guinée, Soudan.

Votent contre : Inde, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

S'abstiennent : Argentine, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie.

Il y a 3 voix pour, 3 voix contre, et 9 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de 9 membres, le projet de résolution n'est pas adopté.

71. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la Chine pour une explication de vote après le vote.

² Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, New York, 1971.

72. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Soucieuse de faire respecter les principes de la Charte des Nations Unies, de faire appliquer les résolutions pertinentes qui expriment la volonté de la majorité écrasante des pays du monde et de défendre les intérêts fondamentaux de toutes la population du sous-continent de l'Asie du Sud, la délégation chinoise a présenté un projet de résolution juste et raisonnable concernant la demande d'admission du "Bangladesh" à l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, à la suite des manœuvres acharnées d'obstruction et de sabotage auxquelles se sont livrées les délégations soviétique et indienne, ce projet de résolution, qui est parfaitement conforme aux principes de la Charte, n'a pu être adopté par le Conseil de sécurité. La délégation chinoise ne peut que le déplorer.

73. Pour empêcher le Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution parfaitement fondé de la délégation chinoise et afin de faire entrer à l'ONU un "Bangladesh" qui a violé les principes de la Charte et les résolutions pertinentes et qui, de ce fait, n'est absolument pas qualifié pour être admis à l'Organisation, la délégation soviétique et la délégation indienne n'ont pas hésité à dénaturer les principes de la Charte et ses dispositions applicables en l'occurrence et se sont efforcées de dissocier l'examen de la demande d'admission du "Bangladesh" de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation. C'est là un procédé tout à fait contraire aux principes de la Charte, totalement indéfendable sur le plan juridique, et absolument intolérable.

74. Eu égard à la situation et aux conditions particulières dans lesquelles le "Bangladesh" a vu le jour, il va de soi qu'on ne saurait examiner la question de la demande d'admission du "Bangladesh" à l'Organisation des Nations Unies sans tenir compte des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité à la suite de la guerre d'agression qui a eu lieu l'an dernier dans le sous-continent de l'Asie du Sud.

75. Que disent ces résolutions ? La résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité mentionne "tous les intéressés", formule qui vise évidemment l'Inde et le Pakistan, ainsi que les autorités du "Bangladesh" qui demandent aujourd'hui à être admises à l'ONU. Dans sa résolution 2793 (XXVI), l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé aux parties en cause "de prendre sans délai toutes les mesures en vue... du retrait de leurs forces armées se trouvant sur le territoire de l'autre pays...".

76. Au paragraphe 1 de la résolution 307 (1971), le Conseil de sécurité a exigé qu'intervienne dès que possible le retrait de toutes les forces armées sur leur territoire respectif. Au paragraphe 3, il a demandé à "tous les intéressés" de respecter les Conventions de Genève de 1949, qui stipulent clairement que : "Les prisonniers de guerre seront libérés et rapatriés sans délai après la fin des hostilités actives."

77. Dans les deux premiers cas, il était question de "prendre sans délai toutes les mesures" et qu'intervienne,

dès que possible, le retrait, et dans le dernier cas l'expression employée était "sans délai". Il s'est maintenant écoulé plus de huit mois depuis que ces deux résolutions ont été adoptées et le Gouvernement indien n'a toujours pas ramené la totalité de ses troupes sur son territoire. Dans son discours, le représentant de l'Inde a essayé de nier la présence de troupes indiennes au "Bangladesh". Or, à notre connaissance, les troupes indiennes n'ont pas complètement évacué ce territoire. Les délégations verbales du représentant de l'Inde et des autorités du "Bangladesh" n'ont aucune valeur. La délégation chinoise estime donc que le Secrétaire général devrait présenter au Conseil de sécurité un rapport qui permette de juger de la pleine application des deux résolutions. Le Gouvernement indien détient à ce jour en captivité plus de 90 000 prisonniers de guerre et civils pakistanais. Il se justifie en alléguant notamment que le "Bangladesh" n'accepte pas que ces prisonniers de guerre soient libérés et rapatriés. Le "Bangladesh" insiste même pour qu'ils soient jugés. L'Article 4 du Chapitre II de la Charte des Nations Unies, relatif à la composition de l'Organisation, stipule sans équivoque possible que les Etats qui demandent à devenir Membres de l'ONU doivent non seulement se déclarer prêts à accepter "les obligations de la présente Charte" mais encore être, "au jugement de l'Organisation", "capables de les remplir et disposés à le faire" pour pouvoir, "au jugement de l'Organisation", être admis comme Membres. Par ses actions, le Gouvernement indien a montré qu'il n'avait pas le moindre respect pour les principes de la Charte des Nations Unies ni pour les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Comment les autorités du "Bangladesh", qui ont ouvertement bafoué les principes de la Charte et refusé d'appliquer les résolutions pertinentes, peuvent-elles attendre du Conseil de sécurité qu'il ferme les yeux et porte un "jugement" affirmant que ces autorités sont capables de remplir les obligations énoncées dans la Charte et disposées à le faire ? L'incapacité de se conformer aux obligations définies par la Charte et le refus de le faire constituent la preuve évidente d'une infraction directe à l'Article 4 et de l'absence totale des qualités requises pour devenir Membre de l'Organisation. N'est-ce pas vraiment mal interpréter la Charte et la tourner en dérision que de dire que l'obligation faite au candidat d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui l'intéressent directement introduit des conditions étrangères à l'Article 4 de la Charte et qu'elle est anticonstitutionnelle ?

78. Le Gouvernement soviétique a aidé le Gouvernement indien à déclencher sa guerre d'agression contre le Pakistan, fait qui, en soi, constituait une violation très grave de la Charte. Et pourtant, ces deux gouvernements essaient maintenant de reprocher à d'autres cette "anticonstitutionnalité". Ils n'ont pas hésité à appeler blanc ce qui est noir et bien ce qui est mal, atteignant ainsi le comble de l'impudence. On se souvient encore que, le 7 décembre dernier, l'Assemblée générale a adopté par 104 voix la résolution 2793 (XXVI) blâmant l'acte d'agression commis, comme je viens de le rappeler, par l'Union soviétique et par l'Inde. Cette résolution, au cinquième alinéa, disait :

"Ayant présentes à l'esprit les dispositions de la Charte, en particulier celles qui sont énoncées au paragraphe 4 de l'Article 2".

Or ce paragraphe dispose que :

“Les Membres de l’Organisation s’abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l’emploi de la force, soit contre l’intégrité territoriale ou l’indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.”

Chacun sait que ce sont précisément les Gouvernements soviétique et indien qui ont commis une agression contre un autre pays en employant la force comme je l’ai déjà dit. Ce sont eux encore qui essaient d’imposer à l’Organisation des Nations Unies l’entrée du “Bangladesh” en invoquant des arguments embarrassés qui déforment intentionnellement la Charte. Les faits sont clairs : le qualificatif “anticonstitutionnel” ne peut être appliqué qu’aux Gouvernements soviétique et indien.

79. En y réfléchissant davantage, nous comprendrons que les Gouvernements soviétique et indien ont en fait des raisons cachées pour s’opposer obstinément à ce que l’examen de la demande d’admission du “Bangladesh” soit renvoyé à une date ultérieure et pour vouloir à tout prix faire entrer le “Bangladesh” à l’Organisation des Nations Unies avant qu’il n’ait été donné une suite sérieuse aux résolutions pertinentes de l’Organisation. Les Gouvernements soviétique et indien se soucient-ils vraiment de l’admission du “Bangladesh” à l’ONU ? A parler franc, ce qui les intéresse en réalité, ce n’est pas cette admission ni les intérêts vitaux de la population du sous-continent de l’Asie du Sud, qui aspire ardemment à la paix et au développement. En fait, ils profitent délibérément des conséquences de la guerre d’agression, refusent de retirer toutes les troupes indiennes qui ont été l’instrument de cette agression et retiennent comme otages plus de 90 000 prisonniers de guerre et civils pour faire chanter le Pakistan et exercer une pression sur l’ONU. Le Premier Ministre indien, Mme Indira Gandhi, a déclaré qu’en attendant un règlement définitif du différend relatif au Jammu-et-Cachemire elle ne permettrait pas le rapatriement des prisonniers de guerre pakistanaï. Cette affirmation est à elle seule révélatrice des intentions véritables des gouvernements en cause. Le Président du Pakistan, M. Bhutto, a dit ce qui suit à maintes reprises et l’a répété le 10 août : “Nous sommes prêts à rencontrer Mujibur Rahman et à discuter avec lui de tous les problèmes importants qui se posent, sans aucune condition préalable.” Mais cette proposition raisonnable du président Bhutto a été rejetée sans raison valable à cause de la politique d’obstruction suivie par ceux qui manœuvrent Mujibur Rahman. En essayant de faire entrer de force le “Bangladesh” à l’ONU alors que l’Inde de connivence avec le “Bangladesh”, refuse d’appliquer les résolutions pertinentes de l’Organisation, les Gouvernements soviétique et indien veulent donner un caractère légal à leur violation de la Charte et comptent ensuite faire pression sur le Pakistan dans l’espoir de pouvoir étendre leur agression contre ce pays. En agissant de la sorte, ils ne cherchent nullement et n’arriveront pas à assurer la détente dans le sous-continent de l’Asie du Sud ni à rétablir des relations normales entre les parties intéressées. Au contraire, leur objet est et ne peut être que de maintenir ou d’aggraver la tension dans le sous-continent pour en tirer profit.

80. Il importe de signaler ici que, ces dernières années, le social-impérialisme soviétique a joué et continue de jouer un rôle extrêmement insidieux dans l’évolution de la situation dans le sous-continent de l’Asie du Sud. Au mois d’août dernier, le Gouvernement soviétique a conclu avec le Gouvernement indien ce que l’on a appelé un traité de paix, d’amitié et de coopération et qui est en fait un traité agressif d’alliance militaire; le Gouvernement indien a alors jeté ouvertement et définitivement son masque d’Etat non aligné. Par la suite, le Gouvernement soviétique a incité directement et encouragé l’Inde à lancer une guerre d’agression contre le Pakistan. Après le cessez-le-feu, il s’est acharné à faire obstacle à une solution raisonnable du problème des relations entre les parties intéressées dans le sous-continent de l’Asie du Sud en cherchant à accentuer la discorde et à exacerber les rivalités. Le social-impérialisme soviétique veut ainsi uniquement se servir des contradictions qu’il a lui-même créées pour avoir la haute main sur l’Inde et le “Bangladesh” et s’infiltrer dans les régions de l’océan Indien et du sous-continent de l’Asie du Sud afin d’étendre sa sphère d’influence et de tenter d’imposer son hégémonie. Le social-impérialisme ne connaît pas de limites dans ses intentions agressives. Aujourd’hui il se permet de brutaliser le Pakistan à son gré, et demain il peut réserver le même sort à d’autres pays du sous-continent. Il parle de tout faire pour favoriser le retour à la normale dans le sous-continent de l’Asie du Sud, l’établissement de relations de coopération et d’une atmosphère fraternelle mais ce n’est là que poudre aux yeux. En refusant avec tant d’obstination de remettre à une date ultérieure l’examen de la demande d’admission du “Bangladesh”, en exigeant un vote aussi hâtif du Conseil de sécurité sur cette question et en forçant la délégation chinoise à voter contre cette demande, il se sert simplement du “Bangladesh” comme instrument, pour tirer les marrons du feu. Un peu de bon sens suffit pour percevoir ses manœuvres à jour. En ce moment, il repousse ses “frontières de sécurité” vers l’océan Indien et la Méditerranée, ce qui lui permettra demain d’aller plus avant vers le Pacifique et l’Atlantique. Tout le monde connaît le traitement qu’il a réservé à certains de ses “alliés” et nous ne nous y attarderons pas. Ces dernières années, le Gouvernement soviétique, le miel à la bouche et le fiel au cœur, s’est rendu coupable d’agression, de subversion, de mainmise et d’ingérence à l’égard de divers pays du tiers monde, notamment en Afrique et au Proche-Orient, sous prétexte de leur apporter appui et assistance. Les preuves manquent-elles ? Certaines de ses menées ont déjà été dévoilées et d’autres le sont en ce moment. Les faits et gestes du social-impérialisme ont dessillé les yeux du reste du monde. Si d’aucuns, dans le sous-continent de l’Asie du Sud, ont encore un sentiment d’amour-propre national, pourquoi ne peuvent-ils pas prendre l’initiative d’abord d’unifier le sous-continent, puis de favoriser le règlement raisonnable des questions en jeu ? Pourquoi se laissent-ils mener par le bout du nez ? La délégation chinoise, par souci d’une véritable détente dans le sous-continent asiatique et des intérêts vitaux de tous ceux qui habitent ce sous-continent, tient à dire ici toute la vérité sur ce qui ne peut manquer d’arriver.

81. En bref, la question tant débattue qui se pose à nous est une question de principe d’une importance extrême. La

délégation chinoise ne saurait absolument pas accepter que le Conseil de sécurité examine la demande d'admission du "Bangladesh" à l'Organisation des Nations Unies dans les conditions actuelles, en violation flagrante des principes de la Charte et au mépris des résolutions pertinentes de l'Organisation qui expriment la volonté de la majorité écrasante des pays du monde. Tous les Etats Membres ont affirmé formellement qu'ils appuyaient la Charte des Nations Unies. De nombreux pays ont voté pour les résolutions pertinentes de l'Organisation. Que le "Bangladesh" ait été ou non reconnu, les Membres de l'ONU ont avant tout l'obligation inéluctable de demander instamment l'application pleine et entière de ces résolutions et de presser l'Inde, le Pakistan et le "Bangladesh" de convenir, au moyen de consultations menées sur un pied d'égalité, d'un règlement raisonnable des questions litigieuses, avant d'étudier la demande d'admission du "Bangladesh". En conséquence, le Conseil de sécurité ne doit absolument pas céder aux exigences déraisonnables des délégations soviétique et indienne. S'il laissait ces dernières avoir gain de cause, le Conseil de sécurité ferait à nouveau l'erreur grave de violer la Charte, ce qui reviendrait, de sa part, à saborder ses propres résolutions, jetant ainsi le discrédit sur l'Organisation des Nations Unies et sur lui-même et perdant la confiance des peuples du monde.

82. Puisque l'Union soviétique et l'Inde s'entêtent dans leur attitude opiniâtre et font déraisonnablement obstacle à la proposition raisonnable de la délégation chinoise, en insistant pour que le Conseil de sécurité approuve la demande d'admission du "Bangladesh" à l'Organisation des Nations Unies, nous, membre permanent du Conseil de sécurité, qui défendons les principes de la Charte des Nations Unies et les intérêts des peuples du sous-continent de l'Asie du Sud et du monde entier, nous trouvons dans l'obligation de remplir résolument notre devoir sacré et de voter catégoriquement contre l'exigence déraisonnable des délégations soviétique et indienne, afin de sauvegarder le prestige et l'autorité de l'ONU et du Conseil de sécurité.

83. A ce propos, la délégation chinoise estime devoir déclarer que nous nous opposons fermement à la politique d'agression et aux exigences déraisonnables des Gouvernements de l'Union soviétique et de l'Inde, mais que nous n'en conservons pas moins notre amitié aux habitants de ces pays et à tous ceux qui habitent le sous-continent de l'Asie du Sud. Nul ne peut rompre ces liens d'amitié, qui se renforceront certainement à l'avenir au cours de notre lutte commune.

84. Le PRESIDENT : Puisque aucune autre délégation ne désire prendre la parole à ce stade, le Conseil va passer au vote sur l'amendement présenté par la Guinée, la Somalie et le Soudan sous la cote S/10775.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Etats-Unis d'Amérique, Guinée, Somalie, Soudan.

Votent contre : Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

S'abstiennent : Argentine, Belgique, Chine, France, Italie, Japon, Panama.

Il y a 4 voix pour, 4 voix contre, et 7 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de 9 membres, l'amendement n'est pas adopté.

85. Le PRESIDENT : Le Conseil va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution figurant dans le document S/10771.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre : Chine.

S'abstiennent : Guinée, Somalie, Soudan.

Il y a 11 voix pour, une voix contre, et 3 abstentions. La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

86. Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont exprimé le désir d'expliquer leur vote après le vote.

87. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation regrette que le Conseil n'ait pu se mettre d'accord pour recommander l'admission du Bangladesh à l'ONU. Nous regrettons également qu'il n'ait pas été possible de s'entendre sur un nouvel ajournement limité, qui aurait peut-être permis la solution des problèmes véritables qui ont contribué à mener à l'impasse où nous nous trouvons.

88. Il ressort nettement de toutes les déclarations que nous avons faites que nous aurions été heureux de voir la République populaire du Bangladesh admise à l'ONU. Les Etats-Unis ont reconnu le Bangladesh le 4 avril dernier et ont avec lui des relations diplomatiques officielles depuis le 18 mai. Les Etats-Unis avaient auparavant, une mission officielle à Dacca depuis 1949 et, durant toutes ces années, de nombreux Américains, à titre officiel ou à titre privé, n'ont eu qu'à se louer de pouvoir s'associer aux efforts de développement du peuple du Bangladesh. Nous nous réjouissons que des rapports amicaux unissent notre pays et le Bangladesh.

89. Le Bangladesh est sorti des événements tragiques de l'année dernière avec une économie et une infrastructure complètement disloquées. Une assistance internationale massive sous les auspices de l'ONU a été dispensée au Bangladesh pour aider son peuple et son gouvernement dans leur tâche de reconstruction économique et sociale, et je suis heureux de pouvoir dire qu'à ce jour les Etats-Unis ont engagé 286,4 millions de dollars à cette fin.

90. Nous espérons sincèrement que les relations entre nations du sous-continent continueront de tendre vers la normalisation. A notre avis, le meilleur moyen d'accélérer pareil progrès est de mettre en œuvre pleinement et

rapidement toutes les dispositions de la résolution 307 (1971) adoptée en décembre dernier par le Conseil de sécurité. Nous sommes fermement convaincus, en particulier, que les dispositions de la Convention de Genève sur les prisonniers de guerre devraient être appliquées le plus rapidement possible.

91. Je voudrais faire de brèves observations sur le vote de la délégation des Etats-Unis sur l'amendement proposé par la délégation somalie. Nous nous rendions compte en votant pour cet amendement, qui n'a pas été adopté, que son effet aurait été contestable étant donné l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice et les dispositions de la Charte. Mais nous considérons cette résolution comme une recommandation du Conseil en vue de l'admission du Bangladesh, malgré tout, et nous avons voté pour les termes contenus dans l'amendement proposé en raison de la grande importance que les Etats-Unis attachent à la libération des prisonniers de guerre.

92. Les peuples du sous-continent indien ont une culture riche et ancienne qui a beaucoup contribué au savoir et à l'enrichissement de toute l'humanité. Malheureusement, ces mêmes peuples ont été dernièrement victimes de grandes souffrances. Nous espérons vivement que le progrès en vue de l'amélioration des conditions de vie pourra se poursuivre. Pour notre part, nous sommes prêts à coopérer pleinement avec l'ONU et avec tous les peuples de la région à cette fin.

93. M. CARASALES (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais expliquer très brièvement le vote de ma délégation concernant l'amendement présenté par les délégations guinéenne, somalie et soudanaise.

94. Dans la déclaration de fond que j'ai faite hier, j'ai voulu insister sur deux éléments essentiels sur lesquels s'appuie la position de la République Argentine à l'égard de cette question. En premier lieu, notre attitude se fonde uniquement sur des considérations d'ordre juridique; en second lieu, dans ce contexte, nous estimions qu'aucune condition ne pouvait être posée à l'admission d'un Etat à l'Organisation des Nations Unies, aussi justes, raisonnables ou souhaitables qu'elles puissent sembler ou même qu'elles soient, si ce n'est les conditions expressément mentionnées dans l'Article 4 de la Charte.

95. Aussi, pour être logique avec elle-même, la délégation argentine n'a-t-elle pu voter pour l'amendement.

96. Par ailleurs, je voudrais répéter aujourd'hui cet autre argument qui explique également notre abstention, et que j'ai déjà énoncé hier, concernant notre désir et notre espoir de voir les problèmes encore en discussion dans le sous-continent — notamment le retour des prisonniers de guerre et des civils encore détenus — résolus de façon satisfaisante et le plus rapidement possible.

97. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer brièvement notre vote et, avec votre permission, monsieur le Président, faire des observations sur certaines des questions soulevées dans notre discussion.

98. Malgré les différentes tentatives, pour des raisons nombreuses et variées, faites pour empêcher le Conseil de parvenir à une décision, nous avons, enfin, pu voter sur les projets de résolution qui nous ont été présentés. Nous avons déjà examiné longuement les raisons pour lesquelles il y a eu tant de mauvaise volonté, au Conseil, pour aboutir à une décision. Je n'ai pas besoin d'entrer à nouveau dans le détail. Essentiellement, le fait est que de nombreux membres estimaient que, face à un veto, on pouvait trouver quelque autre moyen. Que montrent nos décisions ? Le projet de résolution S/10768 n'a pas été acceptable pour la majorité du Conseil. Les considérations qu'il contient en vue de lier la demande d'admission du Bangladesh à des conditions préalables en dehors de la question ont été repoussées par la grande majorité, sur la base de la Charte. Il est évident que l'inadmissibilité des arguments avancés par les partisans de ce projet de résolution a été affirmée par la décision du Conseil.

99. Par ailleurs, le projet de résolution S/10771 a obtenu le vote affirmatif de 11 des 15 membres du Conseil. S'il n'a pas été adopté, c'est simplement parce qu'un seul membre permanent a voté contre. Bien qu'il n'ait pas été adopté, cette décision indique nettement que la grande majorité du Conseil est en faveur de l'admission du Bangladesh et estime que le Bangladesh satisfait aux conditions posées par la Charte. Cette opinion est, en fait, partagée par la très grande majorité des membres de l'Assemblée générale, qui ont déjà reconnu le Bangladesh.

100. Bien que le Conseil ne puisse pas, à présent, faire la recommandation positive nécessaire à l'Assemblée générale, nous espérons que cette objection sera retirée avant même que l'Assemblée se réunisse le 19 septembre.

101. Les auteurs du projet de résolution S/10771 tiennent à remercier les délégations qui l'ont appuyé. Cet appui, dont nous n'avons jamais douté, prouve que ces délégations respectent les principes de la Charte, l'universalité de l'ONU et la cause de la paix et de la justice. Quant aux délégations qui n'ont pas voté pour notre projet de résolution — en fait, une seulement a voté contre —, nous n'avons rien à dire. Nous laissons aux Membres de l'Organisation des Nations Unies et, en fait, à l'histoire le soin de tirer leurs propres conclusions.

102. C'est avant tout à la République populaire du Bangladesh d'exprimer son opinion quant à la décision du Conseil sur sa demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies. Cependant, pour ce qui est intérêts de la région, nous devons dire, nous, Etats de la région, que cette décision n'apportera aucune contribution positive à la réalisation de la paix, de la coopération et de l'harmonie que nous désirons tous et à laquelle nous travaillons tous. Ces efforts ont la plus grande chance d'aboutir s'ils sont entrepris dans la pleine reconnaissance mutuelle de la souveraineté et de l'égalité des trois Etats du sous-continent. Cette reconnaissance n'a pas été encouragée aujourd'hui. Nous persévérons, bien entendu, dans nos efforts, en toute sincérité; mais on ne saurait considérer la décision du Conseil comme un progrès pour l'avenir du sous-continent ou de l'Organisation.

103. En écoutant le représentant de la Chine, j'ai pensé que c'était là probablement la plus longue explication de vote que j'aie jamais entendue au Conseil ou à l'Assemblée générale. Il n'a jamais été à pareille fête, comme on dit familièrement. L'Inde, fort heureusement, n'a pas à rendre compte de ses actes à la délégation chinoise, tout comme cette dernière n'a pas de compte à rendre pour ses manières ou ses méthodes. Je pense donc que nous devons laisser à l'histoire et aux hommes et aux femmes dans le monde le soin de juger ce qui s'est passé et ce qui se passe.

104. Je terminerai en disant simplement que nous sommes extrêmement heureux que, bien que le projet de résolution ait quatre auteurs, l'Inde et l'Union soviétique aient attiré l'attention spéciale de la délégation chinoise.

105. Enfin, je soulignerai un trait commun aux deux résolutions auxquelles on a tant fait allusion ici, à savoir qu'elles demandent "à tous les Etats Membres de s'abstenir de toute action qui pourrait aggraver la situation dans le sous-continent ou mettre en danger la paix internationale".

106. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Hier, dans son intervention au sujet du projet de résolution des quatre puissances, la délégation de l'Union soviétique a adressé un appel à tous les membres du Conseil de sécurité, particulièrement aux membres permanents, pour leur demander de faire preuve de compréhension à l'égard des besoins et des intérêts de la République populaire du Bangladesh et de voter en faveur de ce projet de résolution.

107. Hier également, lorsque le représentant du Soudan a proposé d'ajourner la séance pour 24 heures, nous avons une fois de plus exprimé le souhait que cette journée soit consacrée à permettre au Conseil d'adopter à l'unanimité le projet de résolution recommandant l'admission de la République populaire du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies. Notre appel, qui avait l'appui de la majorité des membres du Conseil de sécurité, n'a cependant pas trouvé de compréhension de la part d'une délégation. Et c'est ainsi qu'aujourd'hui, à la suite du veto dont s'est servie la délégation chinoise, le projet de résolution des quatre puissances, qui cependant a été appuyé par 11 membres du Conseil de sécurité, n'a pas été adopté. De la sorte, en raison de la position obstructionniste prise par la délégation chinoise, la demande du Gouvernement du Bangladesh concernant l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République populaire du Bangladesh ne peut être satisfaite aujourd'hui.

108. Qu'a donc montré la discussion de cette question au Conseil de sécurité et au Comité d'admission de nouveaux Membres ? Elle a montré avant tout qu'une majorité écrasante des membres du Conseil veulent faire droit à cette demande légitime et fondée du Gouvernement du Bangladesh. Elle a démontré aussi que les objections que la délégation chinoise a soulevées pour s'opposer à l'admission du Bangladesh à l'ONU sont dénuées à la base de tout fondement et sont contraires à la Charte.

109. Dans son explication de vote, le représentant de la Chine, dans l'esprit qui lui est familier, a utilisé toutes sortes d'inventions et d'attaques contre l'URSS aux seules fins de dissimuler les vraies raisons du vote de la délégation chinoise contre le projet de résolution recommandant l'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies. Nous n'avons pas l'intention de nous engager sur la voie que propose le représentant de la Chine et de nous lancer dans une polémique avec lui sur des questions qui n'ont aucun rapport avec l'admission du Bangladesh à l'ONU. Nous ne voulons pas engager une polémique avec lui parce que les inventions au sujet de l'Union soviétique qu'il formule dans son intervention sont injustifiées et dénuées de tout fondement. Nous considérons également que son intervention est un manque de respect, non seulement envers le peuple et le Gouvernement du Bangladesh, qui ont demandé l'admission à l'ONU, mais aussi envers l'Organisation des Nations Unies qui examine à une séance du Conseil de sécurité, non pas les relations entre la Chine et l'URSS, mais la question de l'admission du Bangladesh à l'Organisation.

110. Le représentant de la Chine n'a pas fait preuve d'originalité dans son intervention. Il a vu partout la "main de Moscou" et, comme l'a fait remarquer à juste titre le représentant de l'Inde, il ne s'est adressé qu'à l'URSS et à l'Inde en parlant d'une question sur laquelle 11 délégations ont voté pour appuyer le projet des quatre puissances. Depuis la révolution d'Octobre et tout au long de l'histoire de l'Etat socialiste soviétique, tous les ennemis de l'Union soviétique ont vu la "main de Moscou" dans toutes les affaires du monde. John Foster Dulles, dont l'anti-soviétisme était bien connu, a vu la "main de Moscou" même dans la révolution chinoise de 1949 et dans la formation de la République populaire de Chine. Aujourd'hui, le représentant de la Chine reprend à son compte cette attitude des ennemis de l'Union soviétique, ce dont on peut se féliciter.

111. Mais tout ce qu'a dit le représentant de la Chine est significatif : sa déclaration témoigne de la banqueroute complète de la position de la délégation chinoise et de son manque total de fondement, de l'absence de tout argument valable et de toute base en faveur de cette position contre laquelle se sont prononcés 11 membres du Conseil de sécurité et que 14 membres n'ont pas soutenue.

112. Le représentant de la Chine nous a proposé ici de réfléchir plus avant. Eh bien, monsieur le représentant de la Chine, réfléchissons plus avant à ce qui s'est passé ici. Que montre en fait l'intervention de la délégation chinoise contre l'admission de la République populaire du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies ?

113. Premièrement, l'intervention de la délégation chinoise va à l'encontre des intérêts des mouvements de libération nationale des peuples opprimés en général et du mouvement de libération nationale du peuple du Bangladesh oriental en particulier. On sait que la République populaire du Bangladesh a été constituée à la suite de la victoire du mouvement de libération nationale du peuple du Bangladesh oriental. Par conséquent, la tentative de bloquer l'entrée à

l'Organisation des Nations Unies d'un jeune Etat nouveau comptant 75 millions d'habitants ne peut être interprétée que comme une tentative de porter gravement atteinte aux intérêts de l'Etat indépendant du Bangladesh, principale conquête du mouvement de libération nationale du peuple du Bengale oriental. Le peuple du Bangladesh rêvait de créer son propre Etat. Il l'a créé. Or, aujourd'hui, à cause de la position adoptée uniquement par la délégation chinoise, on ferme à cet Etat les portes de l'Organisation des Nations Unies.

114. Tant dans les organes de l'ONU qu'au dehors de l'Organisation, les représentants de la Chine ont prononcé beaucoup de belles paroles sur le soutien que Pékin accorde aux mouvements de libération nationale des peuples opprimés et se sont efforcés de présenter la République populaire de Chine comme le défenseur et le protecteur principal des mouvements de libération nationale. Cependant, lorsqu'il s'est agi d'apporter un soutien concret, qui donc a soutenu ce mouvement de libération nationale, l'Union soviétique ou la République populaire de Chine ? Je crois que tout commentaire est superflu.

115. Il est paradoxal de constater qu'un Etat qui s'intitule "République populaire de Chine" a déployé tout en son pouvoir, allant jusqu'à user du veto, pour empêcher l'entrée à l'Organisation des Nations Unies d'une autre république populaire, la République populaire du Bangladesh.

116. Deuxièmement, l'intervention de la délégation chinoise contre l'admission du Bangladesh à l'ONU est une intervention contre les pays en voie de développement dans leur ensemble et en particulier contre les intérêts du Bangladesh, qui est un pays en voie de développement.

117. On sait que le peuple du Bangladesh a connu des privations et des souffrances vraiment inouïes. Après avoir subi des catastrophes naturelles, il a dû assumer le poids de la lutte armée pour son indépendance, puis supporter les effets destructeurs des opérations militaires. Le peuple du Bangladesh, tout comme les peuples d'une dizaine d'autres pays en voie de développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, a hérité de ce passé et se heurte à de graves problèmes et à de sérieuses difficultés qui affectent son développement économique et social. Le peuple de ce jeune Etat en voie de développement s'emploie de toutes ses forces — et nous n'hésiterons pas à qualifier ses efforts d'héroïques — pour surmonter ces difficultés et reconstruire et développer le Bangladesh. Il a besoin de la solidarité, de l'aide multilatérale et du soutien de tous les Etats et de tous les peuples. Il a besoin du soutien de l'Organisation des Nations Unies. Il est venu ici, en la personne de ses représentants, prier l'Organisation de lui accorder son appui et sa coopération et nous demander notre aide. C'est pourquoi l'intervention de la délégation chinoise qui s'est opposée à l'admission du nouvel Etat en voie de développement du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies ne peut être interprétée que comme une tentative pour priver le peuple du Bangladesh du soutien de l'Organisation, une tentative pour isoler ce peuple et le laisser seul aux prises avec les problèmes qui se posent à lui. En même temps, cette prise de position est une tentative pour opposer

certaines pays en voie de développement à d'autres en imposant à l'admission de certains Etats on ne sait quelles conditions qui ne le sont pas à d'autres. Nous sommes contre cette façon d'agir à l'égard des pays en voie de développement.

118. Troisièmement, l'intervention de la délégation chinoise contre l'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies est en fait une intervention contre le développement de saines tendances et d'assainissement de l'atmosphère dans le sous-continent indo-pakistanaï, et dans l'Asie en général. On sait que ces derniers temps, des tendances positives se sont manifestées dans l'évolution des relations entre les Etats de cette région. Un accord extrêmement important a été signé à Simla entre les dirigeants de l'Inde et du Pakistan. L'accord entre le Premier Ministre de l'Inde et le Président du Pakistan a été accueilli avec satisfaction en Union soviétique et dans le monde entier. Ils y ont vu la preuve de la sagesse des deux Etats et de leur volonté de rechercher une solution aux problèmes qui les opposent et de parvenir à un accord qui tienne compte des intérêts des peuples du sous-continent indo-pakistanaï.

119. Il est tout à fait évident que celui qui est réellement en faveur d'une normalisation complète des relations entre l'Inde, le Pakistan et le Bangladesh ne créera aucune difficulté à l'admission de la République populaire du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies, alors qu'au contraire celui qui prend position contre cette admission est intéressé à attiser la méfiance, l'hostilité et la haine entre les pays du sous-continent.

120. L'Union soviétique maintient de bonnes relations avec tous les pays du sous-continent. Il suffira de dire qu'au cours des années 1971 et 1972 l'Union soviétique a reçu la visite de Mme Indira Gandhi, premier ministre de l'Inde, de M. Mujibur Rahman, premier ministre du Bangladesh et de M. Bhutto, président du Pakistan. A la suite des entretiens des dirigeants soviétiques avec les dirigeants de ces pays, des accords importants ont été conclus, visant au développement de la coopération avec ces pays dans tous les domaines. L'Union soviétique, contrairement à la République populaire de Chine, ne poursuit pas dans le sous-continent une politique de favoritisme. Elle s'efforce d'avoir de bonnes relations avec tous les pays et nos actes confirment nos paroles.

121. Quatrièmement, l'intervention de la délégation chinoise contre l'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies est une intervention contre le principe de l'universalité de l'Organisation. De nombreux représentants l'ont déjà dit ici. Le Bangladesh est l'un des plus importants pays du monde à demander son admission à l'Organisation. En donnant satisfaction à cette demande, non seulement nous aurions agi dans l'intérêt d'un jeune Etat en voie de développement mais nous aurions servi les intérêts de l'Organisation des Nations Unies elle-même. De ce fait, nous aurions renforcé encore le principe de l'universalité de l'Organisation et contribué à réduire le nombre des Etats qui, en raison de la politique d'obstruction de certaines puissances, ne peuvent en devenir membres.

122. La délégation de l'URSS espère que la question de l'entrée non seulement du Bangladesh mais aussi des deux Etats allemands, la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne, ainsi que plusieurs autres pays socialistes qui se trouvent encore en dehors de l'ONU, sera réglée favorablement dans un avenir proche.

123. Cependant, la délégation chinoise a empêché l'entrée du Bangladesh à l'ONU. Ce qu'il y a d'ironique dans cette situation, c'est que l'on a vu intervenir contre le principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies les représentants d'un pays qui a été lui-même pendant plus de vingt ans victime d'une discrimination flagrante et qui a été privé par les forces impérialistes – dont certaines cherchent maintenant à se faire compter parmi les meilleurs amis de la République populaire de Chine – de son droit à occuper sa place légitime à l'ONU. Maintenant que la République populaire de Chine occupe la place qui lui revient au Conseil de sécurité et à l'Organisation des Nations Unies, grâce au soutien des pays socialistes, des pays d'Afrique et d'Asie et de la majorité des pays en voie de développement, Membres de l'Organisation des Nations Unies, elle a utilisé son pouvoir de membre permanent du Conseil de sécurité pour faire obstacle à l'application du principe de l'universalité de l'Organisation.

124. Cinquièmement, l'intervention de la délégation chinoise contre l'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies est contraire à la Charte des Nations Unies dans laquelle sont définies clairement et sans ambiguïté les conditions d'admission des nouveaux Membres. Tout au long de son existence de vingt-sept ans, l'Organisation s'est toujours laissée guidée par l'Article 4 de la Charte des Nations Unies lorsqu'il s'est agi d'admettre de nouveaux Membres. Aujourd'hui on essaie d'imposer arbitrairement au Conseil de sécurité on ne sait quelles nouvelles conditions qui sont contraires à la Charte. La délégation chinoise cherche à s'arroger le droit de donner des leçons à l'Organisation sur la façon dont elle doit accueillir les nouveaux Membres et celui de définir les conditions auxquelles elle doit le faire. Au cours de la discussion sur la question de l'admission du Bangladesh à l'ONU, nous avons déjà plus d'une fois eu l'occasion d'entendre les représentants de la Chine déclarer que les travaux de tout un comité sont illégaux, qu'un vote est illégal, que le Président agit de manière illégale. Ceux qui se complaisent à diffuser et à utiliser à des fins de propagande et de démagogie la "théorie" de la lutte contre les "supergrands" s'efforcent en réalité de s'arroger le droit de se comporter en "super-supergrands" au sein de l'Organisation des Nations Unies, en mentor de tous les peuples et de tous les pays. Dans son intervention à la présente séance du Conseil de sécurité, le représentant de la Chine a même essayé de donner des leçons aux peuples et de nous faire croire que l'Opinion de la délégation chinoise était la vérité suprême.

125. Pour conclure, la délégation de l'URSS estime que, en intervenant pour s'opposer à l'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies, la délégation chinoise a pris position contre l'idée de coopération entre Etats souverains Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui est à la base de toute l'activité de l'Organisation et qui

est l'un des principes les plus importants énoncés dans la Charte des Nations Unies.

126. Si l'on y réfléchit sérieusement, comme le représentant de la Chine nous y a exhortés, on voit que c'est précisément là qu'il faut chercher les raisons et les dessous de la position adoptée par la délégation chinoise.

127. Aussi les manœuvres malhabiles et l'antisoviétisme grossier auxquels la délégation chinoise a eu recours pour justifier sa position, qui est contraire aux intérêts du peuple du Bangladesh, ne peuvent induire en erreur ni les membres du Conseil de sécurité, ni l'opinion publique internationale pour ce qui est des ambitions et des intentions véritables de la délégation chinoise.

128. La position de l'Union soviétique sur cette question, comme sur les autres questions, est inspirée par des considérations de principe. Elle n'est soumise à aucune vacillation due à la conjoncture. Nous avons agi suivant nos principes lorsqu'il s'est agi de rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine et ce, pendant les vingt-deux ans qui ont précédé le règlement de cette question. En raison même de ces principes, nous sommes en faveur de l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République populaire du Bangladesh et nous n'aurons pas à modifier notre position. C'est le représentant de la Chine qui aura à modifier sa position, car la République populaire du Bangladesh sera admise à l'Organisation; la délégation de l'URSS est certaine que cela se passera bientôt et que le Bangladesh participera aux activités de l'Organisation et notamment aux travaux du Conseil de sécurité.

129. La délégation soviétique souhaitera la bienvenue aux représentants du peuple du Bangladesh dont l'URSS a soutenu, fermement et systématiquement, la lutte juste et légitime.

130. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne pense pas qu'il me faille beaucoup de temps pour expliquer le vote de ma délégation. Les déclarations faites par la délégation italienne au Comité d'admission de nouveaux Membres et à la réunion d'hier du Conseil font clairement ressortir, j'imagine, pourquoi nous avons voté en faveur du texte des quatre puissances et pourquoi nous n'étions pas à même d'appuyer le texte déposé par la République populaire de Chine. Les raisons que nous avons exposées en ces occasions expliquent, je pense, pourquoi nous n'avons pas pu appuyer l'amendement présenté par la Somalie, la Guinée et le Soudan, encore que je doive dire que nous comprenons le souci manifesté à l'égard des problèmes humanitaires mentionné dans cet amendement.

131. J'aimerais maintenant dire quelques mots seulement à propos de notre vote sur la motion d'ajournement de 24 heures présentées hier par le représentant du Soudan. Nous avons suivi avec beaucoup d'attention les nombreux arguments avancés de part et d'autre, pour ou contre cette

proposition. Ma délégation a voté en faveur de cette motion pour deux raisons. Tout d'abord, parce que nous pensions que même en nous prononçant qu'aujourd'hui nous nous en tiendrions néanmoins au délai de 35 jours que prévoit l'article 59 du règlement intérieur provisoire ou alors, si je commets une erreur d'arithmétique, il n'y aurait pas eu de difficulté à faire une exception à cette clause, comme on l'a fait si souvent par le passé. En second lieu, nous pensions qu'il n'y avait aucune raison de ne pas suivre l'usage qui permet aux membres du Conseil de demander de nouvelles instructions après avoir entendu les déclarations faites au sein du Conseil — en l'occurrence, les déclarations faites hier. En fait, nous pensions que, quelque peu probable que cela paraisse, rien n'excluait la possibilité d'un changement de position, même dans un si court délai. La chose s'est déjà produite et rien ne l'empêchait de se produire à nouveau.

132. Du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres, il apparaissait déjà clairement que 11 délégations, dont la mienne, avaient annoncé leur vote en faveur de l'admission du Bangladesh. Nous pensions que si, en quelques heures, il se révélait possible d'obtenir, sinon l'unanimité — la chose était peu probable — du moins une augmentation du nombre des votes favorables — ne serait-ce que d'un —, le résultat en serait plus réconfortant pour la République populaire du Bangladesh.

133. Permettez-moi maintenant de faire quelques observations de caractère plus général. On a dit hier que chaque membre avait le droit de protéger ses propres intérêts. Permettez-moi de dire une chose bien clairement : ma délégation n'a pas d'intérêts à défendre ou à protéger dans cette affaire. D'ailleurs, même s'il en était autrement, nous placerions toujours les intérêts de la partie principalement concernée, la République populaire du Bangladesh, les intérêts des deux autres pays du sous-continent asiatique — tels que nous les comprenons, à tort ou à raison — et les intérêts de l'ONU en général au-dessus de nos propres intérêts. C'est là une attitude, je pense, qui est celle de nombreux membres du Conseil. J'ajoute que cela a été notre position dès le début du drame que la fière population du Bangladesh a dû subir.

134. En conclusion, ce que nous recherchions, c'était tout d'abord l'admission immédiate du Bangladesh à l'ONU pour les raisons que j'ai indiquées dans ma déclaration d'hier. Si une telle solution n'était pas possible — et les faits ont montré qu'il en a été ainsi —, notre second objectif était et demeure l'admission du Bangladesh aussitôt que possible, au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale.

135. Ma délégation ne saurait manquer d'exprimer son vif regret de constater que ses craintes se sont révélées fondées, c'est-à-dire que le projet des quatre puissances a été rejeté, ce qui signifie un renvoi de la demande d'admission du Bangladesh pour un certain temps, peut-être une longue période — exactement le contraire de ce que nous souhaitons. J'espère pourtant sincèrement que la situation dans le sous-continent asiatique évoluera, dans l'esprit de l'Accord de Simla, vers un climat de réconciliation et de coopération entre tous les pays de cette importante région, afin que le

Conseil puisse sous peu revoir la demande d'admission du Bangladesh.

136. M. de LA GORCE (France) : Comme elle l'avait annoncé hier en indiquant les raisons de son attitude, la délégation française s'est abstenue lors du vote du projet présenté par la Chine et elle s'est prononcée en faveur du texte présenté par l'Inde, le Royaume-Uni, l'Union soviétique et la Yougoslavie. Pour les mêmes raisons, elle s'est abstenue sur l'amendement proposé par la Guinée, la Somalie et le Soudan.

137. J'indiquais hier que nous étions attachés à l'exécution de la résolution 307 (1971) du Conseil. Nous ne sommes pas moins attachés, bien entendu, au strict respect des Conventions de Genève. Cela dit, nous ne croyons pas que l'examen de la demande qui nous est présentée doive être soumis à d'autres conditions que celles qui sont définies par la Charte elle-même.

138. Constatant le résultat des scrutins auxquels nous venons de procéder, la délégation française regrette profondément qu'il n'ait pas été possible aujourd'hui de recommander à l'Assemblée générale l'admission du Bangladesh. Nonobstant les problèmes qui demeurent en suspens, les oppositions qui subsistent entre les parties en cause, nous estimons qu'une décision favorable à la requête du nouvel Etat eût été justifiée. Mais notre pensée doit se tourner maintenant vers l'avenir. Nous espérons que les parties en cause tireront de ce débat des conclusions salutaires et qu'elles s'orienteront avec résolution vers la recherche de solutions acceptables. Il appartient aux gouvernements que nous représentons ici d'apporter à cette recherche tout l'appui que chacun est en mesure de fournir.

139. Le Gouvernement français, pour sa part, s'est employé, déjà, à cette entreprise. Il demeure disposé à prêter son concours à toute tentative qui pourrait ouvrir la voie à la négociation, à la conciliation et au règlement des problèmes en suspens. Il veut espérer que les efforts des parties, encouragés par la communauté internationale, aboutiront, dans un avenir aussi rapproché que possible, à une situation plus favorable, et que le Conseil sera alors en mesure de recommander à l'Assemblée générale l'admission d'un Etat qui a, selon nous, dès maintenant, sa place parmi les Membres de l'ONU.

140. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Depuis qu'elle a commencé à participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, la délégation chinoise a toujours considéré avec beaucoup de sérieux et de circonspection le recours au veto. Soucieuse de faire respecter les principes de la Charte des Nations Unies, de faire appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU qui expriment la volonté de l'écrasante majorité des pays du monde, de défendre les intérêts fondamentaux de tous les habitants du sous-continent de l'Asie du Sud et de favoriser la détente dans cette région, la délégation chinoise affirme, à propos de la demande d'admission du "Bangladesh" à l'Organisation des Nations Unies, que, tant que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de

sécurité ne seront pas vraiment appliquées et qu'un règlement raisonnable des problèmes qui se posent entre l'Inde et le Pakistan, et entre le Pakistan et le "Bangladesh" ne sera pas intervenu, le Conseil de sécurité ne devrait pas prendre cette demande en considération; en d'autres termes, le Conseil de sécurité devrait attendre pour examiner la question que les résolutions dont il s'agit soient pleinement appliquées, ce qui permettrait de créer les conditions nécessaires à un règlement raisonnable des problèmes du sous-continent de l'Asie du Sud. C'est là une proposition très raisonnable et très équitable. Toutefois, au mépris total de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Organisation et sans tenir aucun compte du désir manifesté par de nombreuses délégations de renvoyer à plus tard l'examen de la question, la délégation soviétique, en collaboration avec la délégation indienne, c'est entêtée dans son attitude obstinée et a tout fait pour essayer de forcer le Conseil de sécurité à adopter une décision favorable à l'admission du "Bangladesh" dans les circonstances actuelles. Cela soulève une importante question de principe : ces délégations respectent-elles les buts et principes de la Charte ? Doit-on s'acquitter des obligations découlant de la Charte ? Et faut-il se conformer aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ? Puisqu'elle prend part aux travaux de l'ONU, la Chine doit agir conformément aux principes de la Charte.

141. Nous ne pourrions jamais accepter de compromis sur des questions de principes importantes. Fidèle à cette ligne de conduite, la délégation chinoise a pris, après mûre réflexion, la ferme décision d'exercer son droit de veto pour défendre les principes de la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Organisation.

142. Il ressort très clairement du débat actuel que la délégation chinoise a été contrainte de recourir au veto. Elle a eu parfaitement raison de le faire. En tout cas, on n'en voit que plus clairement que l'Union soviétique a des mobiles cachés pour créer délibérément, en complicité avec l'Inde, une situation qui oblige la délégation chinoise à exercer son droit de veto. Leur intention, en faisant obstacle à une solution raisonnable du problème de la grande admission du "Bangladesh" à l'Organisation des Nations Unies, est de continuer à entraver l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation, la recherche d'un règlement raisonnable des questions qui se posent entre l'Inde et le Pakistan et entre le Pakistan et le "Bangladesh", et l'instauration de la détente dans le sous-continent de l'Asie du Sud. Aucun doute n'est permis. Les agissements des sociaux-impérialistes soviétiques ont mis en évidence leurs sombres desseins; ils entendent se servir des autres, les utiliser comme pions ou comme enjeux pour maintenir, voire aggraver la tension dans le sous-continent de l'Asie du Sud et pêcher ainsi en eau trouble pour étendre encore davantage leur emprise et leur ingérence dans tout le sous-continent. D'un bout à l'autre du sous-continent, les populations ne manqueront pas de mieux comprendre, grâce à ces exemples, qui sont leurs vrais amis et qui sont leurs véritables ennemis.

143. Il existe entre le peuple chinois et tous les peuples du sous-continent de l'Asie du Sud une amitié profonde que

nul au monde ne saurait détruire et qui, sans aucun doute, continuera de grandir tout au long des justes luttes qu'ils mèneront contre leurs ennemis communs.

144. Les peuples du monde entier savent que le peuple chinois a toujours appuyé la juste lutte des nations et des peuples opprimés et qu'il s'est opposé fermement aux tentatives impérialistes d'agression, d'ingérence, de subversion et de mainmise. Aucun sophisme du social-impérialisme ne peut modifier cette réalité. Les sociaux-impérialistes soviétiques se sont rendus coupables d'agression, d'ingérence, de mainmise et de subversion à l'égard d'autres pays du sous-continent de l'Asie du sud et dans d'autres parties du monde. Nous en avons trop de preuves pour les énumérer toutes. J'en ai seulement cité quelques-unes dans ma précédente déclaration. Il s'agit de faits indéniables, que tout le monde peut constater clairement, et toutes les belles paroles du monde ne sauraient rien y changer.

145. M. IBRAHIM (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation aurait, bien entendu, accepté le projet de résolution parrainé et appuyé par plusieurs de nos meilleurs amis. Nous ne doutons pas de leurs bonnes intentions, nous ne contestons pas leurs principes. En outre, notre attitude à l'égard du Bangladesh est essentiellement une attitude de solidarité. Nous sommes sûrs que, lorsque les divergences de vues auront été réglées sur le sous-continent, ces pays trouveront en nous un allié fidèle qui n'abandonne pas ses amis dans le besoin, qui ne sacrifie pas un principe pour un avantage matériel. Est-il besoin de dire que ma délégation aurait eu moins de difficultés à suivre le mouvement et à se ménager l'approbation de nos frères du Bangladesh en courtisant leurs alliés puissants, qui nous sont également chers ? C'eût été pure hypocrisie, pur opportunisme, et nous n'y avons jamais été très portés. Toutefois, quelle que soit notre position en l'occurrence, ma délégation tient à affirmer solennellement que les liens et obligations traditionnels qui nous lient à ce qui était autrefois le Pakistan, à ce qui est encore le Pakistan, sont toujours les mêmes et valent pour ce qui est maintenant le Bangladesh.

146. Ma délégation a déjà expliqué pourquoi elle s'était prononcée en faveur de l'ajournement de l'admission jusqu'à ce qu'aient été remplies certaines conditions sans lesquelles le Conseil ne serait nullement fondé à examiner la question de l'admission. En conséquence, ma délégation estime que sa décision en la matière, non seulement est désintéressée et inspirée des plus nobles principes, mais tient compte également des réalités de la région et des dispositions de la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité sans préjuger aucunement le statut ni l'existence, en fait, et même en droit, du Bangladesh.

147. Ma délégation n'a pu voter contre le projet de résolution contenu dans le document S/10771 pour de nombreuses raisons que nous avons déjà exposées, la principale étant qu'il n'a jamais été dans notre intention d'entraver la marche du Bangladesh après tous les obstacles qu'il a déjà surmontés. Elle n'a pu davantage voter en faveur de ce projet de résolution, pour les nombreuses raisons que nous avons exposées à la 1659^{ème} séance. Il ne lui restait

donc d'autre recours que de s'abstenir. Nous espérons toutefois que les mésententes entre frères du sous-continent seront bientôt dissipées grâce aux efforts des peuples de la région eux-mêmes, dans un esprit de fraternité, pour servir la cause de la paix et de la coexistence amicale.

148. Un dernier mot : nous n'avons cessé de mettre solennellement le Conseil en garde contre une impasse comme celle-ci, qui ne saurait être ni dans l'intérêt du Bangladesh, ni dans l'intérêt des pays du sous-continent. Peut-être certains cherchent-ils à créer délibérément de pareilles situations pour le plaisir de parler et de montrer leur supériorité physique sur les faibles et les démunis, et ensuite se glorifier des lauriers encombrants dont ils se sont eux-mêmes couronnés. C'est là, de l'avis de ma délégation, un exercice bien dérisoire.

149. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : — A propos de l'intervention du représentant de la Chine, je voudrais attirer l'attention de celui-ci sur le fait incontestable que ce n'est pas deux délégations — les délégations de l'Union soviétique et de l'Inde, les seules qu'il ait mentionnées — mais 11 délégations qui ont voté contre ce projet. Le projet de la Chine n'a pas été appuyé par 14 délégations sur 15, et néanmoins, il ne voit que les délégations de l'Union soviétique et de l'Inde.

150. Bien sûr, la délégation de l'Union soviétique est flattée par cette marque d'attention toute particulière de la délégation chinoise à son égard, mais où est donc la vérité, dont le représentant de la Chine s'affirme le champion ? Son attitude me rappelle celle d'un lieutenant, dans le récit d'un classique russe, qui estimait que toute la compagnie allait à contre-pas et que lui seul marchait au pas.

151. Les étiquettes, les appellations, les attaques grossières ne convainquent jamais personne sauf, peut-être, d'une chose : que l'auteur de ces attaques n'a pas d'arguments valables. L'étiquette de "social-impérialisme" que la délégation de la Chine emploie si souvent et qui est apparue dans le vocabulaire de l'Organisation des Nations Unies avec son arrivée, n'est utile ni à l'Organisation ni à la coopération internationale.

152. Le fait que le représentant de la Chine a essayé, par tous les moyens, de justifier dans ses deux interventions le veto exercé par la Chine démontre clairement que ce veto n'a pas été appliqué à des fins équitables, car elles se passent de justifications et d'explications.

153. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Après avoir résisté à toutes les provocations, je dirai simplement que non seulement nous n'attendions pas un veto chinois, mais que même en ce moment nous serions très heureux si la Chine retirait son veto.

154. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est très préoccupée par le résultat de ce débat sur la demande d'admission du Bangladesh. Il n'aurait pas été nécessaire d'en arriver là si, en premier lieu, certaines

délégations, au sein du Conseil, n'avaient pas insisté sur leur point de vue.

155. Mais nous ne devons pas nous laisser aller à des récriminations, nous ne devons pas blâmer les uns et justifier les autres, étant donné que, depuis le 11 août, la façon dont se terminerait cette tragédie était devenue tout à fait évidente. Les deux projets de résolution sont morts et enterrés.

156. Peut-être le but et l'intérêt de ce débat résident dans le fait qu'il a mis en lumière un aspect qui est étroitement lié à la question, à savoir la question des prisonniers de guerre et des internés civils. Je dois avouer que ma délégation a été pour le moins déçue de ce qui s'est passé à propos de l'amendement présenté par les trois délégations africaines. Huit mois se sont écoulés depuis que ces prisonniers ont été détenus et le Conseil n'a présenté aucune demande, sous quelque forme que ce soit, en vue de leur libération.

157. Dans sa résolution 307 (1971), le Conseil de sécurité :

"Demande à tous les intéressés de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde des vies humaines et le respect des Conventions de Genève de 1949 et d'appliquer pleinement les dispositions de ces instruments concernant la protection des blessés et des malades, des prisonniers de guerre et de la population civile."

Afin de créer des obligations non seulement pour l'Inde et le Pakistan à l'égard de cette question mais aussi pour le Bangladesh à l'égard du respect des Conventions de Genève, la résolution a employé délibérément les termes "tous les intéressés". Une de ces conventions, concernant les prisonniers de guerre, impose à la puissance qui détient des prisonniers de guerre — et dans ce cas, on nous dit qu'il y a responsabilité commune des Gouvernements de l'Inde et du Bangladesh — conformément à l'article 118, de libérer et rapatrier tous les prisonniers de guerre et internés civils dès la cessation des hostilités. De l'avis de ma délégation, cette obligation est claire, unilatérale et inconditionnelle.

158. Nous continuons à espérer que, sous la sage direction du Conseil, nous consacrerons dorénavant nos efforts à créer le climat qui permettra de rapprocher les parties de façon que, la prochaine fois que la demande d'admission du Bangladesh reviendra devant le Conseil, elle soit acceptée à l'unanimité.

159. Mais un point doit être souligné : on ne peut pas isoler la demande d'admission de la question des prisonniers de guerre détenus par le Bangladesh. Aucun Etat demandant son admission à l'Organisation des Nations Unies ne peut prétendre avoir répondu aux conditions de l'Article 4 de la Charte alors qu'il détient 90 000 prisonniers de guerre d'un Etat Membre de l'Organisation. Cela est intolérable, et aucune tentative d'interprétation du droit international ne saurait modifier cet état de choses. Nous voulons que le Bangladesh entre à l'ONU, mais celui qui demande que justice lui soit rendue doit se présenter les mains propres.

160. Le **PRESIDENT** : N'ayant plus d'orateurs inscrits sur ma liste, je voudrais prendre la parole en qualité de représentant de la BELGIQUE et expliquer le vote de ma délégation.

161. Ma délégation n'a pas été en mesure d'appuyer l'amendement présenté par les délégations guinéenne, soudanaise et somalie. En effet, ainsi que je l'ai signalé, selon l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice, l'Article 4 de la Charte a un caractère limitatif et a énoncé de façon restrictive les cinq conditions que les Etats qui désirent devenir Membres de l'Organisation doivent remplir. Toutefois, je crois utile de citer le texte approprié de l'Avis de la Cour :

"Il ne résulte pas du caractère limitatif du paragraphe 1 de l'Article 4 que soit exclue une appréciation discrétionnaire des circonstances de fait de nature à permettre de vérifier l'existence des conditions requises."

Dès lors, le vote d'abstention émis par ma délégation doit être interprété comme l'expression de la grave préoccupation du Gouvernement belge devant le fait que 80 000 prisonniers de guerre et 10 000 fonctionnaires pakistanais demeurent toujours — et cela près de neuf mois après la cessation des hostilités — dans des camps et n'ont pas été libérés et rapatriés. Cet état de fait regrettable est contraire aux dispositions pertinentes des Conventions de Genève de 1949. En outre, en tant que Membre fondateur de l'ONU, la Belgique ne saurait admettre que des vies humaines puissent être gardées comme otages à des fins purement politiques et de négociation.

162. Parlant à nouveau en ma qualité de **PRESIDENT**, j'ajouterai que, étant donné qu'aucun des projets de résolution dont le Conseil a été saisi cet après-midi n'a été adopté, le Conseil de sécurité doit faire rapport à l'Assemblée générale, conformément à l'article 60 du règlement intérieur provisoire. Le troisième paragraphe de l'article 60 stipule :

"Si le Conseil de sécurité ne recommande pas l'admission de l'Etat qui a présenté la demande ou remet à plus tard l'examen de cette demande, il présente à l'Assemblée générale un rapport spécial accompagné d'un compte rendu complet des débats."

163. Les membres du Conseil ont reçu le projet de rapport spécial qui doit être soumis à l'Assemblée générale. Mais on m'indique qu'actuellement seule la version anglaise a pu être distribuée. Dans ces conditions, en vue de permettre la distribution de ce texte dans toutes les langues de l'Organisation, nous pourrions peut-être suspendre la séance pendant 10 minutes.

La séance est suspendue à 18 h 20; elle est reprise à 18 h 45.

164. Le **PRESIDENT** : Le rapport a maintenant été traduit dans les cinq langues. Suite à certaines consultations, je voudrais suggérer quelques modifications mineures et, je dirai, de pure forme.

165. Au paragraphe 2 du rapport, après les mots "11 voix", nous mettrions entre parenthèses le nom des pays qui ont émis ces 11 voix, de manière à mettre cela en

parallèle avec la suite du texte où le nom des pays est mentionné après le mot "une" et les mots "trois membres". Le texte gagnerait en équilibre.

166. Au paragraphe 4, il faudrait supprimer le membre de phrase "certaines résolutions de l'Organisation des Nations Unies" et le remplacer par les mots "la résolution 2793 (XXVI) de l'Assemblée générale et la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité", le reste de la phrase demeurant inchangé.

167. Au paragraphe 6, après les mots "9 voix", il faudrait également indiquer le nom des pays qui ont émis ces neuf voix.

168. Au paragraphe 8, après les mots "9 abstentions", il faudrait également mettre le nom des pays qui se sont abstenus.

169. Au paragraphe 9, après les mots "11 voix", il faudrait mettre le nom des pays qui ont émis ces 11 voix. Au paragraphe 9 également, dans le texte français, après les voix contre, on a omis les mots "et 7 abstentions". Il faudrait là, également dans les diverses langues, citer les noms des pays qui se sont abstenus.

170. Enfin, le début du paragraphe 10 devrait se lire comme suit : "Le Conseil de sécurité n'a par conséquent pas recommandé l'admission de l'Etat qui avait présenté la demande", le reste du paragraphe demeurant inchangé, ce qui correspond à la terminologie de l'article 60 du règlement intérieur.

171. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Au paragraphe 7, les auteurs de l'amendement voudraient un texte qui décrive la nature de celui-ci, cela pour suivre la méthode utilisée pour d'autres rapports du Conseil concernant des amendements, et je propose à ces fins qu'après la cote S/10771 l'on ajoute "amendement qui aurait eu pour effet de subordonner la recommandation contenue dans le projet de résolution sous réserve de l'application immédiate des dispositions de la Convention de Genève relative aux prisonniers de guerre".

172. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Il s'agit de l'amendement de M. Farah. Il peut le formuler comme il veut, mais je crois que, si nous parlons de la Convention de Genève, il vaut mieux parler de la Convention de Genève de 1949 que de la Convention de Genève relative aux prisonniers de guerre, car le titre exact de cette convention est quelque peu différent.

173. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Tout ce que je demande, c'est que nous suivions le texte de notre amendement et, si je me souviens bien, nous avons dit "relatives à" : nous avons parlé de "la Convention de Genève de 1949 relative à...".

174. Le **PRESIDENT** : Je ne vois pas d'objection sur aucune des petites modifications de forme qui ont été suggérées. Le rapport du Conseil de sécurité est donc approuvé.

La séance est levée à 19 heures.